



D.2018.10.03.3.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.2 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ODARS**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Cadre législatif

La commune d'Odars, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 22 juin 2018 et l'a transmis aux personnes publiques associées pour avis sous trois mois, courrier daté du 24 juillet 2018 et enregistré par Tisséo Collectivités le 27 juillet 2018.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine étant approuvé depuis le 7 février 2018, le PLU d'Odars doit être compatible aux orientations générales et permettre la déclinaison opérationnelle de la stratégie mobilités et du plan d'actions associé.

Synthèse du projet de révision du PLU de Odars

L'élaboration du PLU est l'occasion pour les élus d'Odars de réfléchir au devenir et à l'organisation de leur territoire, qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêt liés à l'emploi, le commerce, la santé, l'enseignement, laisse penser qu'Odars sera de plus en plus sollicitée comme cela a déjà pu être observé depuis une dizaine d'années.

Aussi, le PADD fixe les objectifs généraux suivants :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouveaux habitants et favoriser le logement pour tous.
- Conforter le développement des équipements et des services à la population et faciliter l'offre de proximité tout en soutenant le développement économique.
- Améliorer et sécuriser les déplacements.
- Développer des dynamiques et centralités sur le noyau village.
- Préserver et valoriser le cadre de vie identitaire de la commune.

Ces objectifs sont mis au regard des documents de planification supra-communaux au niveau du rapport de présentation. Toutefois, le rapport de présentation présente en pages 23 à 25 le PDU approuvé en 2012 et qui n'est plus en vigueur, une révision ayant été conduite par Tisséo collectivités et approuvée le 7 février 2018.

Politique d'organisation urbaine :

La commune d'Odars se positionne géographiquement sur le territoire de la ville au développement mesuré tel que le SCoT de la grande agglomération toulousaine le définit.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable.
- Conforter le développement des services de proximité.
- Restructurer le centre du village.
- Préserver le cadre de vie.
- Renforcer l'attractivité du village avec des pôles d'équipements de proximité.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181003-20181003-3-2D-
DE
Date de télétransmission : 03/10/2018
Date de réception préfecture : 03/10/2018

La commune d'Odars a recensé près de 870 habitants fin 2015. Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants pour atteindre une population de 1166 habitants à l'horizon 2030. Odars doit donc pouvoir accueillir près de 296 habitants, de façon progressive. Cet accueil nécessite la production d'environ 114 logements.

La production de ces logements se fera :

- Dans le cadre d'une démarche bimby (densification des espaces urbanisés).
- En recherchant du foncier mutable et situé à proximité du tissu urbain existant et des équipements publics.
- En contenant le mitage en marge du village.

Une Orientation d'aménagement et de programmation s'applique au secteur centre du village sur le secteur dit « Pibrac » et fixant :

- Les conditions d'usage et de valorisation des espaces publics.
- Les orientations d'aménagement des itinéraires piétons et de sécurisation des axes routiers.
- Les principes d'urbanisation.

Politiques de mobilités :

Le PLU prévoit les objectifs suivants :

- Atténuer la coupure de la RD 2 qui traverse le village par des opérations de requalification de l'entrée de ville et de sécurisation des déplacements.
- Poursuivre le développement et le renforcement des itinéraires piétons dans le centre du village et entre les différents équipements publics.

Le règlement du PLU ne précise pas les normes de stationnement applicables aux véhicules de livraisons et aux deux-roues.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités souligne que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 7 février 2018 et qu'il convient dorénavant de prendre appui sur ce document pour mettre en œuvre le rapport de compatibilité entre le PLU et le PDU.

Il apparaît donc nécessaire que le rapport de présentation, dans son chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, explicite la prise en compte des orientations du Projet Mobilités et de son plan d'actions au regard du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

A ce propos, un guide méthodologique de déclinaison du Projet Mobilités dans les PLU a été adressé à toutes les communes de la grande agglomération toulousaine. Ce guide méthodologique indique pour chaque commune les actions qui la concerne et qui sont déclinables dans un PLU.

Tisséo Collectivités souligne néanmoins que le projet de PLU d'Odars s'inscrit dans les orientations générales du PDU opposable suivantes :

Levier du report modal – transports en commun et intermodalité :

- Volonté de renforcer la desserte en transport en commun de la commune (Cf. rapport de présentation du PLU).

Levier du report modal – modes actifs et partage de l'espace public :

- Développement des réseaux piétons entre les différents équipements publics.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181003-20181003-3-2D-DE Date de télétransmission : 03/10/2018 Date de réception préfecture : 03/10/2018
--

Levier de la cohérence urbanisme mobilité :

- Intensification urbaine et renouvellement urbain dans la partie centrale de la commune.

Levier de l'organisation des réseaux et des stationnements :

- Sécuriser les déplacements.
- Traitement des entrées de ville.

En ce qui concerne la politique de stationnement tous modes, le règlement du PLU pourrait être compléter de normes de stationnement à minima pour les vélos, voire pour les véhicules de transport de marchandises si la commune est confrontée à des problèmes particuliers de stationnement liés aux livraisons.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

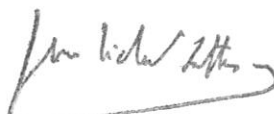
ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du PLU d'Odars, sous réserve de compléter au rapport de présentation le chapitre traitant de la compatibilité avec les documents supra-communaux, en intégrant les orientations et la déclinaison du plan d'actions du Projet Mobilités, et en recommandant de compléter le règlement du PLU en ce qui concerne les conditions de stationnement des vélos et des véhicules de transports de marchandises.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire d'Odars pour notification.
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES